

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES A MOTEUR
DEPARTEMENT : Val d'Oise	
COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	CHEMIN RELIANT L'ALLEE DES CHAMPS AU LOTISSEMENT IPALE
ARRETE 2023-07/P	
ARRETE Portant interdiction de circulation aux véhicules à moteur Chemin reliant l'allée des Champs au lotissement IPALE	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ; Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 Juin 1977</p> <p>Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur le chemin reliant l'allée des Champs au lotissement IPALE</p> <p>Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : A compter du jour de la pose de la signalisation verticale, la circulation sera interdite aux véhicules à moteur sur le chemin reliant l'allée des Champs au lotissement IPALE.</p> <p>Article 2 : La commune de Cormeilles-en-Vexin mettra en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.</p> <p>Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.</p>

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent tous les arrêtés pris antérieurement.

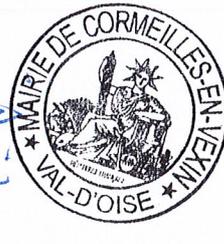
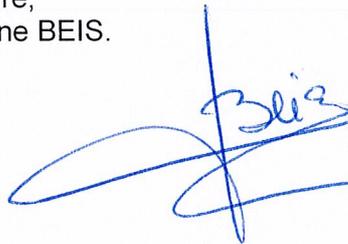
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- La communauté de communes Vexin Centre – Vigny 95

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 4 Mai 2023

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le :

04/05/2023

La Maire,
Christine BEIS.